

TAXES ET EMOLUMENTS POUR LA FOIRE DE CHAINDON

Bancs de foire - sans bâche (supprimé le 01.01.2017)	Fr. 50.00 (01.06.2025)
Mètres courants pour stand	Fr. 28.00 /m (01.06.2025)
Exposition de machines agricoles - par m2	Fr. 2.50 (01.06.2025)
- minimum	Fr. 50.00 (01.06.2025)
Bétail - bovin, chevalin, menu bétail soit, moutons, chèvres, chiens, porcs	gratuit
Rôtisseries (y compris pour friture de poisson)	Fr. 0.00 (01.09.2012)
Friteuses et fours à pizza - commerçants externes	Fr. 0.00 (01.09.2012)
Place foraine pour manèges selon contrat de location	
Emoluments pour places de parc - voitures légères	Fr. 10.- (01.01.2018)
- cars et camions	Fr. 20.- (01.01.2018)
Cantines - exploitées par sociétés locales membres des SRR	Fr. 120.00 (01.09.2012)
- exploitées par autres	Fr. 220.00 (01.09.2012)
Mise à disposition de terrain - pour terrain communal utilisé par les restaurateurs	Fr. 4.50 /m2 (01.09.2012)
Participation pour la réclame - cantine sur terrain privé	Fr. 200.00 (01.09.2012)
- cantine sur terrain public	Fr. 100.00 (01.09.2012)
- par emplacement occupé par un exposant sur domaine de la foire	Fr. 5.00 (12.05.2003)
Loterie selon l'importance	Fr. 20.00 à Fr. 50.00
Taxe forfaitaire pour accès à l'électricité - Par commerçant itinérant – 230 V	Fr. 20.00 (01.06.2025)
- Par commerçant itinérant – 400 V / 16A	Fr. 200.00 (01.06.2025)
- Par commerçant itinérant – 32 A	Fr. 420.00 (01.06.2025)
Raccordement au réseau d'alimentation électrique public, y compris consommation - Forfait installation par cantine et bar	Fr. 420.00 (01.09.2012)
Enlèvement des déchets, balayages - Commerçants itinérants	Fr. 18.00 (01.06.2025)
- Cantines et bars / par cantine/bar	Fr. 150.00 (01.09.2012)
Tous les raccordements électriques sur le réseau public doivent être effectués par la Municipalité de Reconvilier	

Ainsi arrêté par le conseil municipal en vertu de l'article 8 du règlement de la foire de Chandon.

Reconvilier, le 1^{er} juin 2025

Au nom du conseil :
Le président : Le secrétaire




AVIS - BON A TIRER

BAT validé jeudi 10 avril 2025



Reconvilier

Foire de Chaindon

Taxes et émoluments pour la Foire de Chaindon

Lors de la séance du 7 avril 2025 et conformément à l'article 12, alinéa 5, du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Reconvilier (RO), le Conseil municipal a adopté les modifications des taxes et émoluments pour la Foire de Chaindon.

Le document ainsi édicté entrera en vigueur le 1er juin 2025 et peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

Reconvilier, le 10 avril 2025

Municipalité de Reconvilier, Conseil municipal

Date de publication

mercredi 16 avril 2025

Adresse de référence de l'avis

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier